RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2Alchemists
Société par actions simplifiée au capital de 1000 €
Siège social : 25 Rue Jacqueline Auriol, 31400 Toulouse
Immatriculation N° 884429341 RCS Toulouse

Procès-Verbal en date du 19 Décembre 2024

AG EXTRAORDINAIRE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre,

Les associés de la société 2ACHEMISTS, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Rodrigue Chakode, à concurrence de 75% des parts de la société ;
- Christophe Camel, à concurrence de 25% des parts de la société ;

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Rodrigue Chakode, Président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société 2ACHEMISTS et mise en liquidation amiable ;
- Nomination d'un liquidateur amiable ;
- Pouvoir pour les formalités.

et dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ERE RÉSOLUTION: DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Décembre 2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention » société en liquidation « . Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2EME RÉSOLUTION: NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 mois, Rodrigue Chakode, demeurant au [redacted]

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 31 décembre 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Rodrigue Chakode déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3EME RÉSOLUTION: POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Rodrigue Chakode pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 originaux,

À [redacted]

Rodrigue CHAKODE

[redacted]

Christophe CAMEL